



LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

D' Raymond Abrines

MAIRE DE LA FARLÈDE

Service aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N° UM/2017-002

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-45,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07.04.2014 approuvant la modification n° 1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24.11.2015 approuvant la modification n° 2 du PLU,

VU la délibération du conseil Municipal du 07.10.2016 approuvant la modification n° 3 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17.02.2017 approuvant la modification n° 4 du PLU,

CONSIDERANT que la modification apportée n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme qui indiquent que la modification peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée lorsque le projet de modification a pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT le courrier d'observations de M. le Préfet du Var, en date du 29.11.2016, relatif à l'approbation par la commune de la modification n° 3 du PLU, signalant la mention d'une zone « AUH2 Centre » dans le règlement du PLU alors que cette zone ne figure pas au plan de zonage,

CONSIDERANT que sur le règlement approuvé avec la modification n° 4 du PLU, les articles UB7, UB10 et AUH2A-1 ont été modifiés par erreur, reprenant le texte du règlement de la modification n° 3 du PLU, telle que soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier ces erreurs matérielles,

CONSIDERANT qu'il convient de réintégrer les articles UB7, UB10 tels qu'existants au règlement de la modification n° 3 du PLU approuvée,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier la rédaction des dispositions de l'article AUH2-1, dernier alinéa en mentionnant « sauf en zone AUH2A, les activités commerciales »,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a pour objet la rectification d'erreurs matérielles,



ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée vise à rectifier des erreurs matérielles, à savoir :

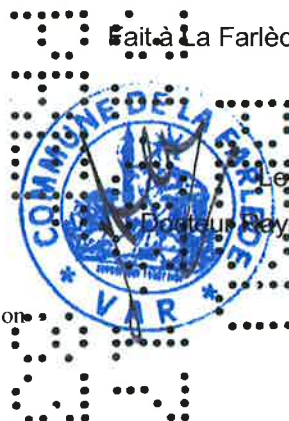
- La modification de la rédaction des articles UB7 et UB10 du règlement reprenant le texte du règlement de la modification N° 3 du PLU approuvée le 07.10.2016
- La modification des dispositions de l'article AUH2-1 du règlement reprenant le texte du règlement de la modification N° 3 du PLU approuvée le 07.10.2016 et modifiant la zone dans laquelle les activités commerciales sont autorisées en cohérence avec la demande de M. Le Préfet du Var en date du 29/11/2016.

ARTICLE 3 : Le projet de modification sera transmis pour avis à M. le Préfet du Var, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et R132-5 du code de l'urbanisme, avant le début de la mise à disposition au public dudit dossier. Le projet sera également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

ARTICLE 4 : Les modalités de mise à disposition du public seront fixées par délibération du conseil municipal et feront l'objet d'un affichage en mairie et dans un journal diffusé dans le département du Var.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Var.

Fait à La Farlède, le 21 mars 2017



Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 31.03.2017
de la publication le 04.04.2017
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification.



Adjointe Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Liliane CARDONA